Canton de Bordères/Echez

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'IBOS

Séance du 29 mars 2021

2021/020

Présents :

Denis FEGNE / Philippe SOULE-PERE / Noémie DEUTSCH / Jean TRILLE (n'a pas participé au vote) / Serge ALMENDRO / Bernard JOUCLA / Dominique GAYE / Stéphanie MARQUEZ / Juliette SALANNE / JB MARTINEZ / Sébastien ABADIE / JC MADELAINE / Bruno CAZERES / Régine TOSON / Gisèle VINCENT / Caroline ECORCHON

/ Michel DUHAMEL / Alexandre ARRIZABALAGA / Hélène FRANCES

En zoom: Bernard LHOSSEIN

Absents :

Laetitia CAZABAN (procuration pour Juliette SALANNE) / Sandrine TREBUCQ / Ingrid SAEZ-BOUTARFA

Elue secrétaire de séance :

Hélène FRANCES

AUTORISATION POUR UNE TERRASSE PROVISOIRE CHEZ L'EPICIER

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a reçu la demande de Julien TRILLE, gérant de « Chez l'épicier » de pouvoir bénéficier d'un emplacement sur le domaine public, devant son commerce, à savoir un espace de 2m x 0.70m. Il souhaite pouvoir déposer un présentoir à fruits et légumes, ainsi qu'un panneau.

Ce dernier souhaite pouvoir installer une terrasse devant son établissement. Cette terrasse sera matérialisée au sol par les services techniques afin qu'elle corresponde à la demande.

L'autorité chargée de la gestion du domaine public peut autoriser une personne privée à occuper une dépendance de ce domaine en vue d'y exercer une activité économique à la condition que cette occupation soit compatible avec l'affectation et la conservation du domaine. Les autorisations privatives d'occupation de ce domaine, telles que les autorisations d'implantation de terrasses ou leur renouvellement, ne constituent pas un droit pour les demandeurs. Par ailleurs, l'utilisation du domaine public est soumise à une redevance, en raison des circonstances exceptionnelles, il est proposé que cette utilisation soit faite à l'euro symbolique.

L'autorisation est valable pour une année (avec reconduction tacite).

Ainsi informée, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité (Jean TRILLE n'a pas participé au vote), autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant à Julien TRILLE à installer le domaine public devant son établissement pour le montant d'une redevance de 1€ symbolique. Il est précisé que le mobilier devra correspondre à l'ambiance du lieu et relève de l'entière responsabilité du gérant.

Extrait certifié conforme:

de la publication le ... AVR. 2021.....

IBOS.

Le 1- AVR. 2021

Le Maire,

Denis FEGNE

Le Maire,

Denis FEGNE

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES 0 1 AVR. 2021 ARRIVEE